

# Conseil municipal

Compte rendu de la séance du 30 novembre 2015



Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26
Etaient présents	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Louis SIMOES, Stéphanie GARRAUD, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration	Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Louis DELARBRE, Jean-Marie MASSIAS, Bertha Louisa GUERRE, Martine SEBENNE
Absents excusés	Thierry ROGER

<b>Préambule</b>	Objet : Désignation d'un secrétaire de séance Rapporteur : Monsieur Michel MOINE
------------------	---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

► A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE ne prenant pas part au vote).

<b>Préambule</b>	Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance Rapporteur : Monsieur Michel MOINE
------------------	---

Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2015.

► A l'unanimité, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2015.

1

**Objet :** Mise en paiement d'une subvention pour la réfection d'une tourelle

**Rapporteur :** Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Conseil municipal en date du 19 avril 2011, le Conseil municipal avait validé le principe de la mise en place d'aides à la restauration des tourelles à Aubusson.

Par décision du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le Conseil municipal avait ainsi accordé à la SCI LA PASSERELLE, sise Rue de l'Abreuvoir à Aubusson, une subvention pour le rehaussement de la tour d'escalier arasée.

Les travaux étant achevés, l'ensemble des pièces justificatives ayant été fournies (factures, attestation de l'ABF...etc.), le Conseil municipal est appelé à autoriser la liquidation de l'aide accordée, selon les montants indiqués ci-dessous :

- Montant total de la dépense subventionnable = 27 212,49 € HT
- Subvention de la Commune d'Aubusson (5% du montant total des travaux) = 1 360,62 €

► **A l'unanimité, le conseil municipal :**

**AUTORISE** le Maire à mandater à la SCI LA PASSERELLE la subvention prévue ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2

**Objet :** Modification du règlement d'aides à la réfection des tourelles à Aubusson

**Rapporteur :** Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Conseil municipal en date du 19 avril 2011, le Conseil municipal avait validé le principe de la mise en place d'aides à la restauration des tourelles à Aubusson.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce dispositif aux sociétés de capitaux (SARL, SAS, SA...etc.) selon les modalités suivantes : 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que le dispositif à l'origine ne s'adressait qu'aux SCI ou aux personnes morales. Il ajoute que le taux de 20 % serait proposé aux SARL car elles ne sont pas éligibles aux aides de la fondation du patrimoine. Monsieur le Maire propose néanmoins que le plafond de dépenses reste inchangé.

Monsieur PRADELLE demande combien de tourelles sont visées. Monsieur le Maire pense voir 11 à 13 projets menés. Monsieur PRADELLE demande quels sont les objectifs chiffrés pour les SARL particulièrement : Monsieur le Maire espère voir 3 projets portés par des SARL.

Madame COLETTE demande ce que ces tourelles contiennent. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la partie supérieure de l'escalier, qui permet de restituer la toiture et l'escalier à vis.

► **A l'unanimité, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'ouvrir le dispositif d'aides à la réfection des tourelles aux sociétés de capitaux,

DIT que les sociétés de capitaux seront subventionnées dans le cadre de dispositif à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

<b>3</b>	<b>Objet :</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'Association communale de chasse agréée (ACCA) d'Aubusson</b>
	<b>Rapporteur :</b>	<b>Monsieur Jean-Pierre LANNET</b>

Monsieur le Maire rappelle que l'ACCA avait demandé pour 2015 une subvention de 800 €, conforme à celle donnée en 2014. Or une erreur matérielle a ramené dans la délibération n° 15-17 en date du 10 avril 2015 cette subvention à 400 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder à l'ACCA une subvention complémentaire de 400 €.

► **A l'unanimité, le conseil municipal :**

**ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 400 € à l'association communale de chasse agréée d'Aubusson.

<b>4</b>	<b>Objet :</b>	<b>Décisions modificatives - budgets de la Commune, de l'eau et de l'assainissement</b>
	<b>Rapporteur :</b>	<b>Monsieur Jean-Pierre LANNET</b>

#### **OBJET : VIREMENT DE CREDITS - BUDGET COMMUNE**

Il est proposé les virements de crédits suivants :

##### **Section d'investissement**

###### **Dépenses**

<b>Article 21318-F.020 : Travaux autres bâtiments publics</b>	<b>+ 24 090,00 €</b>
<b>Article 2315-F.822 : Installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>- 48 180,00 €</b>

###### **Recettes**

<b>Article 28051-F.01 : Amortissement concessions et droits similaires</b>	<b>+ 7 320,30 €</b>
<b>Article 28088-F.01 : Amortissement autres immobilisations</b>	<b>+ 16 769,70 €</b>

##### **Section de fonctionnement**

###### **Dépenses**

Article 66111-F.01 : Intérêts des emprunts	- 8 851,00 €
Article 661121-F.01 : Montant des ICNE de l'exercice	+ 8 851,00 €
Article 6745-F.90 : Subventions aux personnes de droit privé	+ 1 361,00 €
Article 6811-F.01 : Dotations aux amortissements	+ 24 090,00 €

### Recettes

Article 70878-F.64 : Remboursements de frais	+ 17 951,00 €
Article 7688-F01 : Autres produits financiers	+ 7 500,00 €

### **OBJET : VIREMENT DE CREDITS - BUDGET EAU**

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Article 1641 : Capital des emprunts	+ 33,50 €
Article 1391 : Amortissement subventions reçues	+ 18 308,00 €
Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	- 18 341,50 €

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Article 622 : Rémunérations d'intermédiaires	+ 18 341,50 €
Article 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 33,50 €
Article 777 : Quote-part des subventions d'investissement	+ 18 308,00 €

### **OBJET : VIREMENT DE CREDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Article 1391 : Amortissement subventions reçues	+ 5 446,00 €
Article 1641 : Capital des emprunts	+ 132,00 €
Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	- 5 578,00 €

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Article 615 : Entretien et réparations	+ 5 446,00 €
--	--------------

### Recettes

Article 777 : Quote-part des subventions d'investissement	+ 5 446,00 €
---	--------------

Monsieur PRADELLE demande quelle est la part prélevée par Veolia dans le cadre de la fourniture en eau potable et en assainissement. Il rappelle que Madame GUERRE avait visité la station d'épuration en 2014 et s'inquiète de l'état du réservoir et des canalisations qui avait parus dans un état douteux à Madame GUERRE lors de cette visite.

Monsieur le Maire rappelle que la question des syndicats d'eau sera revue dans le cadre de la loi NOTRe. La Commune révisera ses relations avec le syndicat de la Rozeille, et s'imposera non plus seulement comme un client.

Monsieur PRADELLE estime que l'eau du syndicat de la Rozeille est très bonne et moins chère.

Monsieur DUCOURTIOUX précise que l'eau est traitée correctement à Aubusson et Monsieur le Maire confirme que la Commune entretient régulièrement les réseaux. Il rappelle qu'à son arrivée en 2001 une dame était venue le voir avec un verre rempli d'eau marron. Monsieur le Maire ajoute que la Commune a fait beaucoup d'effort, que certes cela a un cout mais c'est aussi garant de la qualité de l'eau.

Monsieur CHARVILLAT estime que le consommateur lambda ne connaît pas le prix de ses factures et ne sait pas les lire, et qu'un effort de pédagogie est indispensable en la matière. Monsieur PRADELLE indique que Monsieur CHARVILLAT essaie toujours d'arrondir les angles, mais que pour lui l'eau est chère à Aubusson et qu'ailleurs elle coûte près de 50 % de moins. Monsieur PRADELLE précise qu'il n'a pas besoin de pédagogie pour savoir ce qu'il paie.

Monsieur MOINE répond que ce prix est le garant d'une certaine qualité sanitaire.

Monsieur PRADELLE répond qu'il ne critique pas le mode de structure, mais qu'il constate que dans le département de la Creuse et son sud particulièrement, les prix vont du simple au double et qu'il ne croit pas que l'eau soit moins bonne là où c'est moins cher.

Monsieur le Maire répète que la loi NOTRe va faire évoluer la question de la gestion de l'eau et de l'assainissement, qu'aujourd'hui la ville d'Aubusson est cliente d'un syndicat mais pas adhérente et que cela pourrait changer.

#### ► A l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE les modifications telles que proposées.

5

**Objet : Autorisation de crédits anticipés**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET**

Monsieur le Rapporteur indique que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année 2016. Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter les premières situations de paiement avant le vote du budget, Monsieur le Rapporteur propose d'autoriser le Maire, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

► **A l'unanimité, le conseil municipal :**

**AUTORISE** le Maire, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

6

**Objet : Dénomination de l'Allée Armand BOUILLOT**

**Rapporteur : Monsieur Michel DIAS**

Monsieur le Rapporteur indique que depuis 2014, l'Amicale laïque développe un cycle de manifestations sur la première guerre mondiale. Il ajoute que parmi ces actions figure un hommage à Armand BOUILLOT, jeune instituteur creusois mort au combat en 1915. Une lettre rédigée par Armand BOUILLOT à ses parents a ainsi été transcrite par un professeur du collège d'Aubusson et valorisée par la classe théâtre du lycée. Une exposition à la bourse du travail a été proposée. Monsieur le Rapporteur propose, comme hommage à Armand BOUILLOT, de baptiser la portion de la parcelle menant de la Rue Williams DUMAZET à l'école maternelle Villeneuve de son nom.

Madame COLETTE demande si des gens habitent à cette adresse. Monsieur le Maire répond que non. Il ajoute que la cérémonie de dénomination de la rue aura lieu le 16 décembre à 10h30. Des élèves seront invités.

► **A l'unanimité, le conseil municipal :**

**ADOpte** la dénomination « Allée Armand BOUILLOT » pour la portion de la parcelle cadastrée AH 107 menant de la Rue Williams DUMAZET à l'école maternelle Villeneuve,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment son intégration dans le domaine public.

**Objet :** Réforme des périmètres intercommunaux

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi NOTRe concernant le seuil des populations pour les intercommunalités et précise qu'en Creuse ce seuil est porté à 5000 habitants.

Monsieur le Maire indique que le Préfet a voulu aller plus loin et assoir sa réflexion sur les éléments suivants. Tout d'abord la Creuse dans la nouvelle région doit avoir des intercommunalités visibles depuis Bordeaux et donc passer de 15 à 4 intercommunalités. En outre le Préfet considère que les Pays, espaces dans lesquels les élus ont l'habitude de travailler ensemble, sont des espaces pertinents pour tracer les nouvelles intercommunalités. Enfin, le préfet ne prendra pas l'initiative de fractionner des Communautés de communes mais n'empêchera pas les élus de le faire.

Il ajoute que suite au premier schéma, la CC du Haut Pays marchois et la CC des Sources de la Creuse ont vite fait savoir qu'elles ne voulaient pas se raccrocher à une grande Communauté de communes du Sud.

Monsieur le Maire indique qu'au sein de la CC Creuse Grand Sud, plusieurs points de vue se sont exprimés. Il ajoute que lui reste sensible à l'argument des tailles critiques pour le développement économique en particulier et qu'il est important de veiller à ce que dans le Sud nous ayons des CC de taille comparable avec le nord.

Monsieur le Maire explique que l'on voit tout le long de la RN 145 un développement naturel avec l'installation d'entreprises. Monsieur le Maire affirme qu'une taille critique permet d'assurer un meilleur équilibre territorial entre des territoires qui n'ont pas les mêmes vitesses de développement. Il ajoute qu'il y a parfois des élus moins convaincus que lui. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'exercice de ce Conseil est d'approuver ou pas la carte du préfet pour l'ensemble du département et pas que pour son propre territoire.

Monsieur le Maire précise que ce qui a fait débat au sein de la CC Creuse Grand Sud, c'est la dynamique de la CC des Sources de la Creuse de quitter le département de la Creuse pour aller en Corrèze. Il indique que cette question a fait l'objet d'un débat assez long et que les élus de Felletin l'ont intégré dans leur réflexion. Monsieur le Maire relate sa rencontre avec le Directeur général des collectivités locales (DGCL), ancien préfet de Corrèze.

Monsieur le Maire évoque ensuite sa discussion avec ses homologues des deux Communautés de communes pressenties pour venir avec Creuse Grand Sud. Il indique que ces derniers ne sont pas dans la même dynamique et que certaines des Communes de la Ciate ont déjà délibéré pour rejoindre la communauté d'agglomération. Monsieur le Maire rapporte que le président de la CIATE estime que sa Communauté de communes est écartelée entre 3 bassins de vie mais envisage un rapprochement avec Bourgneuf seulement.

Monsieur le Maire propose donc d'envisager d'autres logiques et de se rapprocher des élus de la CC d'Auzances Bellegarde et d'ainsi revenir vers la réflexion sur les bassins de vie.

Monsieur CHARVILLAT indique que la question se pose en des termes un peu violents et que c'est un choix entre la vie et la mort. Il s'interroge sur les motivations qui président vraiment en la matière et qu'il faut une vision prospective sur notre territoire.

Monsieur CHARVILLAT estime qu'accepter que des communes partent hors du département c'est casser l'idée d'un développement territorial cohérent. Il ajoute qu'Aubusson est le chef-lieu d'une circonscription large et que la logique veut que les élèves de Crocq aillent au lycée à Aubusson, les habitants consomment à Aubusson.

Monsieur CHARVILLAT explique que son inquiétude c'est de savoir quelles sont les vraies motivations des élus ; il ajoute que les élus qui choisissent la destinée du territoire devront en porter l'entière responsabilité pour les 20 années à venir. Il espère que ces mêmes élus auront le courage d'assumer leur responsabilité.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas entendu l'exécutif départemental aller contre le schéma du préfet. Il ajoute qu'on entend souvent le discours suivant : « Pourquoi faire 4 communautés de communes en Creuse alors que la Haute-vienne en laisse plus ? ». Monsieur le Maire estime que pour une fois que la Creuse a plus d'ambitions que les Hauts-viennois, ce serait dommage de brimer ses ambitions. Il ajoute qu'il faut regarder les enjeux non pas à l'aune des personnalités mais à l'aune des défis futurs. Il ajoute qu'il serait ravi de constater que cette manière de penser est partagée par tout le monde et que ne priment pas que des intérêts très immédiats voir personnels.

Monsieur le Maire indique que certes on peut regretter les délais courts pour engager cette réforme, mais qu'il y a un enjeu majeur ; il ajoute que le pire serait le statu quo et des positions pusillanimes. Monsieur le Maire ajoute que l'on ne nous a pas demandé notre avis pour les régions ou les cantons, alors que là les territoires ont l'opportunité de donner leur avis.

Monsieur CHARVILLAT demande quelles garanties on aura en termes de moyens et comment l'on pourra préserver nos services.

Monsieur PRADELLE indique qu'il rejoint les inquiétudes concernant le département et se demande si cela ne serait pas un mauvais cadeau qui a été fait aux élus. Il ajoute qu'en laissant le choix aux élus, on provoque la dynamique de la fin des départements et que c'était probablement dans les cartons. Il estime qu'il ne faut pas stigmatiser ceux qui veulent partir, et que peut-être ont-ils pris la mesure de la fin des départements.

Monsieur le Maire explique que pour les élections régionales, la Creuse va envoyer 4 élus et qu'il est important que ces élus soient appuyés par des présidents de Communautés de communes. Monsieur le Maire indique que dans cette configuration des nouvelles régions où on pourrait nous reprocher un éloignement de la réalité des citoyens, au contraire avec des intercommunalités renforcées, on assurerait aux communes un rôle essentiel. Il cite l'exemple sur Creuse Grand Sud de la relation de l'intercommunalité avec les personnels de communes. Il précise qu'il faut regarder les 20 ans devant nous, pas les 20 ans en arrière.

Madame COLETTE donne lecture de la conclusion du Préfet dans son rapport laquelle évoque des marges d'extension possibles avec un schéma à 4 intercommunalités.

Monsieur le Maire évoque des regroupements entre La Souterraine et Guéret.

Monsieur VACHON indique qu'il ne voit pas la notion de bassin de vie dans une proposition à 4 intercommunalités. Il ajoute qu'il estime que nous sommes à un moment charnière et que nous devons répondre à la question suivante : est-ce que l'on va prendre le train ou le laisser partir. Monsieur VACHON rappelle que le vote de ce soir est important pour les élus et que ces derniers ne sont pas ici pour se représenter soi-même mais pour représenter un territoire et une population. Monsieur VACHON conclut en rappelant qu'on ne vote pas pour soi mais pour l'avenir.



Monsieur CHARVILLAT confirme et dit qu'il faut mettre le conservatisme de côté, en finir avec de vieux réflexes réactionnaires et tracer une voie.

Monsieur DIAS indique qu'il partage tous les enjeux, mais que néanmoins il s'indigne du mode opératoire. Monsieur DIAS indique qu'il n'en revient pas que les citoyens ne soient pas appelés dans cette réflexion. Il ajoute que les délais laissés sont scandaleux, et qu'il trouve la période étonnante. Il ajoute qu'il ne comprend pas ce soir ce que l'on doit faire, ou si d'autres alternatives sont envisageables.

Monsieur CHARVILLAT expose que dans certains endroits, des référendums ont été organisés.

Monsieur FANNECHERE indique qu'il est dubitatif et que si l'on peut être favorable à la création de ces grandes structures, le découpage est incohérent.

Monsieur le Maire répond qu'il faut passer d'une vision micro-économique à une vision macro-économique et que l'on peut avoir des Communautés de communes avec une certaine bicéphalité ce qui évite l'anthropophagie politique.

Monsieur PRADELLE répond qu'il partage ces points de vue mais que la politique c'est du dialogue, ce n'est pas du management. Il estime qu'il ne faut pas que ces grandes intercommunalités soient un frein à la fusion des petites communes. Il estime que la fusion des petites communes est importante pour des raisons économiques et de gouvernance.

Monsieur PRADELLE ajoute que pour avoir une bonne intercommunalité, il faut des communes à taille réelle.

Monsieur CHARVILLAT indique que le sentiment qui doit présider à la réflexion, c'est le pragmatisme.

Monsieur le Maire indique qu'à la prochaine CDCI, le préfet va regarder les délibérations et voir si son schéma est retenu. Monsieur le Maire propose alors tout d'abord de voter pour le schéma du Préfet tout en proposant ensuite une alternative.

Monsieur PRADELLE explique que les délibérations des communes et EPCI ne restent que des avis, et que le préfet n'est pas lié à nos décisions.

Monsieur le Maire présente ensuite une contre-proposition qui associe les Communautés de communes Creuse Grand Sud, Auzances-Bellegarde et le Haut Pays marchois, tout en proposant de rester favorable au schéma du Préfet.

Monsieur PRADELLE estime que le but c'est de proposer un vote qui soit pertinent pour le préfet et que ce qui est important ce sont les services de proximité, les services de santé, les commerces.

Monsieur PALLIER regrette que la volonté des élus de ces territoires de travailler ensemble à l'échelle d'un pays ne se traduise pas en volonté de travailler ensemble à l'échelle d'une grande communauté de communes. Il rappelle que si Creuse Grand Sud ne fusionne pas, aucune commune ne pourra nous rejoindre. Il ajoute que sur le schéma alternatif, il souhaiterait inclure la CC des Sources de la Creuse.

Monsieur le Maire rappelle que si la CC Auzances Bellegarde rejoignait Creuse Grand Sud, la CC du Haut pays marchois serait obligée de venir ce qui ne serait pas le cas de la CC des Sources de la Creuse. Monsieur le Maire estime qu'il faut tenir compte de ce que les collectivités ont dit.

Monsieur PALLIER indique qu'il aurait une préférence pour le schéma du préfet mais qu'il est évident que cette grande Communauté de communes ne se fera pas.

Monsieur VACHON indique que le préfet demande à ce que l'on se prononce sur son schéma, pas que l'on en propose un autre. Monsieur le Maire répond que le préfet lui a expliqué qu'il regardera les schémas secondaires si son schéma est rejeté.

Monsieur FANNECHERE estime que si l'on veut être cohérent, si l'on est pour le schéma du préfet, on ne peut pas proposer autre chose.

Monsieur CHARVILLAT explique que le préfet sait que son schéma va être rejeté, mais qu'il faut simplement montrer que l'on a compris le principe.

Monsieur DUCOURTIOUX rappelle que dans son rapport le préfet explique comment il a découpé le département et que tout y est expliqué.

**Monsieur le Maire invite alors l'assemblée à se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet dans son projet en date du 12 octobre 2015.**

VU l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en particulier le II de son article 33,

► **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  
**[20 voix pour / 5 voix contre / 1 abstention]**

**ADOpte** le schéma de coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Creuse dans son projet date du 12 octobre 2015.

**Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur un regroupement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud alternatif à celui proposé par le Préfet dans son projet de SDCI en date du 12 octobre 2015. Monsieur le Maire propose un regroupement nouveau qui rassemblerait les Communautés de communes suivantes : CC Creuse Grand Sud, CC des Sources de la Creuse, CC Auzance-Bellegarde et CC du Haut Pays Marchois.**

VU l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en particulier le II de son article 33,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** la proposition de regroupement alternative telle que décrite ci-dessus.

8

**Objet :** Recensement de la population : prise en charge des frais de mission de l'agent coordonnateur et rémunération des agents recenseurs

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15-26 en date du 4 juin 2015, le Conseil municipal a désigné Monsieur Joseph VADIC en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population 2016.

Il convient désormais de fixer la somme forfaitaire allouée à ce dernier pour la prise en charge de ces frais de mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**FIXE** la prise en charge forfaitaire des frais de missions du coordonnateur communal à 1 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** le Maire à recruter 11 agents recenseurs non titulaires, à temps complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

**AUTORISE** le Maire à rémunérer ces agents à l'imprimé, ainsi qu'il suit :

- Bulletin individuel : 1,10 €
- Feuille de logement : 0,65 €
- Bordereau d'immeuble : 0,65 €
- Journée de formation : 22 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

9

**Objet : Vente d'un bien communal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Exposé des motifs**

Un porteur de projet a manifesté son intérêt pour le bâtiment communal à vocation économique situé au lieu-dit La Chassagne (Saint Cloud) à Aubusson, sur les parcelles cadastrées BM 409 et 273 (ex. « Béton Moulé Creusoise ») d'une surface totale cumulée de 6 228 m<sup>2</sup>. Le montant de la transaction s'élèverait à 225 000 € nets vendeur.

Monsieur CHARVILLAT demande si le porteur de projet est franchisé, le Maire lui répond que non.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite vivement que cette opération se fasse car le bâtiment n'a plus d'usage aujourd'hui.

Monsieur PRADELLE demande quelle sera l'affectation des recettes de la vente. Monsieur le maire lui rappelle qu'il n'y a pas d'affectation des recettes en comptabilité publique.

Monsieur PRADELLE s'inquiète que cette recette puisse servir à colmater les problèmes de fonctionnement. Monsieur LANNET lui répond qu'il confond la trésorerie et les recettes.

Monsieur PRADELLE demande à quoi servira cette argent ; il ajoute que si cette somme est mise en réserve pour des dépenses d'investissements, il sera d'accord, mais que si c'est pour boucher les trous de fonctionnement, il n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire dit à Monsieur PRADELLE que ce qu'il dit n'a aucun sens politique. Il ajoute qu'il doit désormais trouver les moyens d'ajuster les dépenses de la commune à ses recettes qui sont en baisse. Il conclut en rappelant qu'avec cette vente, la commune espère aider l'initiative privée à s'installer sur Aubusson.

► **Après en avoir délibéré (2 abstentions), le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la cession de l'immeuble ci-dessus désigné, aux conditions financières indiquées par Monsieur le Maire, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire.

<h1>10</h1>	<b>Objet :</b> Engagement d'une procédure allégée de révision du Plan local d'urbanisme (PLU)
	<b>Rapporteur :</b> Monsieur Gilles PALLIER

### Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil municipal qu'actuellement le territoire de la commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 15 avril 2008, transmise au contrôle de légalité le 22 avril 2008.

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil municipal que des adaptations du document sont nécessaire pour prendre en compte l'évolution du projet d'extension de la zone d'activités du Mont à AUBUSSON, porté par la communauté de communes.

**VU** l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13, L.123-6, L.300-2 et suivants, R.123-15 et suivants, R.123-21-1,

**VU** notamment le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.123-13 II du code de l'urbanisme ;

**APPROUVE** les objectifs ci-dessus exposés ;

**APPROUVE** les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

**DIT** qu'à l'issue de la phase préalable de concertation Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera

**DIT** qu'à compter de la publication de la présente délibération, Monsieur le Maire pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et le mandate à l'effet de prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à sa mise en œuvre,

**DIT** que la présente délibération sera, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, notifiée en lettre RAR par Monsieur le Maire à :

- Monsieur le Préfet de la Creuse
- Monsieur le Président du Conseil régional du Limousin
- Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse
- Monsieur le Président de la CCI
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,?
- Monsieur le Président du Pays
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires de la Creuse
- Monsieur le Président de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- Monsieur le Maire de Saint-Amand

**DIT** que la présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité
- Affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Monsieur le Maire)
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de concertation peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

<b>11</b>	<b>Objet :</b> Aménagement du carrefour de la Seiglière et d'une voie de dépassement à la Clide
	<b>Rapporteur :</b> Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental a décidé récemment de modifier le projet d'aménagement relatif au carrefour de La Seiglière, en supprimant le créneau de dépassement pour les automobilistes venant de la Clide et arrivant au carrefour de la Seiglière.

Cette décision est une mauvaise nouvelle pour la circulation car le créneau de dépassement devait permettre aux automobilistes de dépasser les camions de bois et autres véhicules lents.

En effet les véhicules légers ralentis par un poids lourd ou un attelage agricole dans la côte située entre La Clide et La Seiglière ne pourront dépasser au mieux avant 4 kilomètres en allant sur Gouzon, 7 kilomètres en allant sur Limoges et 4 kilomètres en allant sur Clermont-Ferrand.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que cet aménagement de créneau de dépassement est pourtant rendu possible par les acquisitions foncières déjà réalisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DEMANDE** à la Présidente du Conseil départemental de maintenir le créneau de dépassement menant de Clide à La Seiglière pour des raisons de sécurité et de fluidité du trafic.

12

Questions diverses

Madame LEONARD intervient et explique que l'amicale laïque s'est mobilisée pour le loto des réfugiés. Elle rappelle que le bénéfice global de plus de 3000 € va permettre d'acheter des équipements et remercie l'association et ses bénévoles pour leur engagement.

Monsieur le Maire indique qu'il préfère que la somme reste dans les caisses de l'amicale laïque dans l'attente de la confirmation d'une date d'arrivée des réfugiés.

Madame LEONARD confirme que si aucun réfugié n'était accueilli à Aubusson, l'argent serait utilisé pour d'autres gens dans le besoin.

Monsieur CHARVILLAT rapporte que des personnes âgées qui aiment se retrouver pour faire un scrabble rue de l'horloge demandent une rampe car le passage est très escarpé.

Monsieur CHARVILLAT rapporte ensuite la doléance de parents d'élèves scolarisés à Villeneuve qui estiment que l'arrêté municipal récent, pris dans le cadre de l'état d'urgence, pose des difficultés de circulation. Il ajoute que des parents l'ont mal vécu et ont demandé un seuil de tolérance.

Monsieur le Maire répond que la Commune est dans une logique nationale, et qu'il comprend que cela gêne mais c'est imposé.

Madame COLETTE évoque la demande de la compagne de Monsieur GAUTHERIN laquelle souhaite que soit organisée une exposition et que la Commune puisse stocker les œuvres.

Monsieur le Maire indique que la Commune ne dispose plus d'aucune surface libre pour le stockage mais que l'idée de l'exposition est bonne et mérite d'être approfondie.

Madame COLETTE indique que lors de la réunion de quartier, la question de la renouée du japon a été évoquée et demande si on doit brûler cette espèce. Monsieur PALLIER répond que ce doit être quelque chose d'organisé et qu'une opération au printemps sur l'ensemble des espèces invasives sera organisée. Il précise que les personnes qui arrachent doivent être formées pour éviter la dissémination.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**